



**Procès-verbal de la réunion du conseil
26 février 2025 à 18 h**

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 26 février 2025.

OUVERTURE DE LA RÉUNION 18 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 18 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakota et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	s'est jointe à 18 h 05	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	s'est joint à 18 h 04	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

Shelley Jensen, directrice générale

Hadiseh Bajelan, agent de développement

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-54

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 26 février 2025 soit adopté avec le(s) ajout(s) suivant(s) :

- Demande d'acquisition de terres domaniales à la province.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-55

conseiller Ingles

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 février 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2025-56

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20250052 à 20250075 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202500167 à 202500219 (inclusivement) pour la somme de 110 319,82 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

District hydrographique Northeast Red

Réunion du District hydrographique Northeast Red - 20 février 2025

Le conseiller Patrick Stolwyk se joint à la réunion à 18 h 04.

La conseillère Sarah Normandeau se joint à la réunion à 18 h 05.

District hydrographique Northeast Red - réunion sur les chemins forestiers du lac Salmon - 24 février 2025

2025-57

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

ATTENDU QUE les districts hydrographiques et les municipalités conviennent qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties que la digue de rétention d'eau, qui a été achevée, soit entretenue dans la région du lac Salmon sur les chemins (sentiers) n^{os} 13 et 13A dans la Municipalité rurale de Sainte-Anne et la municipalité rurale de Reynolds;

ATTENDU QUE les districts hydrographiques conviennent d'organiser et de superviser les travaux susmentionnés et leur entretien futur;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le préfet à ratifier l'entente avec les districts hydrographiques.

ADOPTÉE

AFFAIRES EN COURS - Aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - Aucune.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Procès-verbal de la réunion du comité plénier - 18 février 2025

2025-58

conseiller Waczko

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité plénier du 18 février 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

Postes Canada - mise à jour sur l'adressage municipal

2025-59

conseiller Waczko

conseiller Sarrasin

ATTENDU QUE le conseil a demandé à Postes Canada de remplacer le système actuel de boîtes postales rurales par un système de boîtes postales communautaires basé sur l'adressage municipal par sa résolution n^o 2020-361;

ATTENDU QUE la phase 1 de ce projet permettra la transition de propriétés dans la région de Giroux de la MR de Sainte-Anne;

ATTENDU QUE le conseil a la possibilité d'exiger que toutes les boîtes aux lettres rurales (au bout de l'allée) soient transférées immédiatement, ou de permettre à chaque résident de faire ce choix;

ATTENDU QUE le conseil a le devoir de sélectionner les noms de communautés qui seront associés aux nouvelles adresses postales basées sur l'adressage municipal (ex : 123, rue Principale, Communauté (MB), R5H #X#);

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la recommandation du comité plénier CotW-2025-06 et réaffirme son engagement à faire passer toute la municipalité à un système de boîtes aux lettres communautaires municipales, qui sera établi par phases, en commençant par la région de Giroux;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil établisse les noms de communautés suivants dans le but d'attribuer des adresses postales d'adressage municipal, comme indiqué sur la carte jointe à l'annexe « A » :

- Giroux;
- Sainte-Anne Ouest;
- La Coulée;
- Richer;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil accorde à chaque propriété ayant une boîte postale rurale (située au bout de l'allée) l'option de conserver leur adresse postale aux conditions suivantes :

1. la boîte aux lettres rurale doit être conforme aux normes de Postes Canada;
2. la boîte aux lettres rurale doit être entretenue par le propriétaire/résident à ses propres frais;
3. si la boîte aux lettres rurale doit être remplacée, une boîte aux lettres communautaire basée sur l'adresse municipale peut devenir obligatoire.

ADOPTÉE

Demande de Nelson River Construction - usine d'asphalte portable temporaire

2025-60

conseiller Ingles

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de Nelson River Construction d'établir une usine d'asphalte à proximité de la route 48N et de la RPGC 12 dans la MR de Sainte-Anne, comme recommandé par la résolution n° CotW-2025-07 du Comité plénier.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES

Rapport du chef des pompiers

Reçu à titre d'information.

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2025-01 - Arrêté sur le fonds de réserve pour la protection contre les incendies - 1^{re} lecture

2025-61

conseiller Ingles

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'Arrêté n° 2025-01 sur l'établissement d'un fonds de réserve pour la protection contre les incendies soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Date de vente pour arriéré de taxes

2025-62

conseiller Eros

conseiller Waczko

ATTENDU QUE le paragraphe 365(2) de la *Loi sur les municipalités* prévoit que le conseil peut, au cours d'une année, désigner l'année précédente ou une année antérieure à titre d'année pour laquelle les biens à l'égard desquels existe un arriéré de taxe doivent être mis en vente aux enchères afin que soit recouvré l'arriéré de taxes et les frais;

IL EST RÉSOLU que l'année désignée pour laquelle les biens à l'égard desquels existe un arriéré de taxe seront mis en vente aux enchères, soit 2024 (c'est-à-dire tous les biens dont les taxes ne sont pas payées en 2023);

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 363(1) de la *Loi sur les municipalités*, les « frais » sont les frais réels engagés par la municipalité pour chaque parcelle inscrite à la vente pour arriéré de taxe, plus des droits d'administration de 50,00 \$ par rôle, comme le prévoit le règlement 50/97 du Manitoba;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la vente pour arriéré de taxe soit programmée pour le 5 novembre 2025, à 14 h, en la salle du conseil de la MR de Sainte-Anne.

ADOPTÉE

Invitation à l'atelier printanier de l'OMU sur les conditions printanières 2025

Reçu à titre d'information.

Amélioration du drainage - chemin Kropp

2025-63

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

ATTENDU QU'il a été identifié que le drainage le long du chemin Kropp pourrait être amélioré par le remplacement de deux ponceaux d'approche privés;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au directeur des opérations de remplacer les deux ponceaux d'approche privés situés dans l'emprise du chemin Kropp par des ponceaux de plus grand diamètre afin d'améliorer le drainage dans ce secteur;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les dispositions relatives à ces travaux soient incluses dans le plan financier 2025;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE ces travaux soient réalisés dès que possible sur le plan logistique, sous réserve de l'approbation du budget et de l'obtention des autorisations requises.

ADOPTÉE

AMM - réunion sur le renouvellement de l'assurance générale des municipalités

2025-64

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le préfet soit autorisé à assister à la réunion virtuelle de renouvellement de l'assurance générale des municipalités de l'Association des municipalités du Manitoba, le 7 mars 2025, et que tous les frais associés soient payés.

ADOPTÉE

Demande d'acquisition de terres domaniales à la province

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

Pavillons-jardin et suites secondaires - modification des ententes de mise en valeur

2025-65

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

ATTENDU QUE l'ancien arrêté sur le zonage de la municipalité autorisait les pavillons-jardin comme usage conditionnel dans certaines zones;

ATTENDU QUE de nombreux propriétaires enregistrés ont été tenus d'enregistrer une entente de mise en valeur sur leur bien, imposant des restrictions sur le pavillon-jardin de l'époque;

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment adopté l'Arrêté n° 2023-13 sur le zonage afin d'inclure les suites secondaires en tant qu'usage conditionnel, permis dans certains secteurs zonés, ce qui réduit les restrictions;

ATTENDU QUE les pavillons-jardin sont compris dans la définition de suites secondaires, conformément à l'arrêté sur le zonage actuel;

ATTENDU QUE certaines des restrictions contenues dans les ententes de mise en valeur existantes ne sont plus valables, conformément à l'arrêté sur le zonage actuel de la Municipalité;

ATTENDU QUE la direction de la Municipalité cherche à aider les propriétaires enregistrés qui ont des ententes de mise en valeur existantes qui sont maintenant trop restrictives;

ATTENDU QUE l'article 3 de la *Loi sur les municipalités* prévoit que la Municipalité doit gérer sainement ses affaires, et implanter et maintenir des collectivités sûres et viables;

Le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'aider les contribuables à corriger les irrégularités survenant des arrêtées sur le zonage et confirme ce qui suit :

1. La direction de la Municipalité doit aider tous les propriétaires qui souhaitent modifier ou annuler une partie de l'entente de mise en valeur qui restreint excessivement l'usage des pavillons-jardin (comme la suppression du pavillon-jardin), dont l'existence est maintenant autorisée conditionnellement à titre de suite secondaire en vertu de l'Arrêté n° 2023-13 sur le zonage.
2. La municipalité prend en charge tous les coûts liés à la démarche.

ADOPTÉE

Entente de mise en valeur - usage conditionnel n° 12-24 - location à court terme - Enns 2025-66

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 12-24 pour permettre une suite secondaire existante, et aussi pour qu'elle soit utilisée comme location à court terme au 38060, chemin 38N, NO 9-7-7E, dans un secteur zoné Rural Résidentiel 5;

ATTENDU QUE, comme condition d'approbation, le demandeur est tenu de conclure une entente de mise en valeur avec la Municipalité rurale de Sainte-Anne;

ATTENDU QUE le projet d'entente de mise en valeur a été examiné et signé par le promoteur; IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur pour l'usage conditionnel n° 12-24 soit approuvée telle que présentée;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente de mise en valeur au nom de la Municipalité rurale de Sainte-Anne.

ADOPTÉE

Ville de Sainte-Anne - Arrêté n° 01-2025 - rezonage

La direction doit contacter la Ville de Sainte-Anne pour indiquer qu'il n'y a pas d'inquiétude concernant le rezonage. Aussi, la direction doit confirmer la mise à jour des responsabilités en matière d'entretien des routes dans le cadre de notre accord intermunicipal d'entretien des routes avec la Ville de Sainte-Anne, compte tenu de la mise en valeur de ces nouveaux lots résidentiels.

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2025-67

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 17 points suivants, soit adopté tel que distribué :

- AMM - correspondance diverse;
- FCM - correspondance diverse;
- Communautés en fleurs;
- divers articles;
- Bureau de l'accessibilité du Manitoba - prochains webinaires;
- Le Manitoba, ami des aînés;
- Climate West;
- Services d'aide aux personnes atteintes d'un cancer dans le Sud-Est;
- Gouvernement du Manitoba - communiqués de presse;
- District hydrographique Seine-Rat-Roseau;
- Commission du bassin versant de la rivière Rouge;
- Sous-comité sud du CMRE;
- Association des municipalités bilingues du Manitoba;
- École Sainte-Anne Immersion;
- Préoccupations des contribuables, objet : intersection de la 210 et de la 12;
- District hydrographique Northeast Red;
- Éco-Ouest.

ADOPTÉE

AUDIENCES - 18 h 30

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 26 février 2025.

Usage conditionnel n° 02-25 et ordre de dérogation n° 01-25 - location à court terme et installation pour événements spéciaux - Harana Group Corp

DÉBUT DE L'AUDIENCE - UC n° 02-25 et OD n° 01-25 - location à court terme et installation pour événements spéciaux

2025-68

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette réunion ordinaire et passe à l'audience publique pour l'usage conditionnel n° 02-25, premièrement, pour permettre une installation d'événement spécial, à savoir un lieu de mariage et de rassemblement, et deuxièmement, pour permettre une location à court terme existante, et l'ordre de dérogation n° 01-25 pour déroger au nombre d'invités pour la location à court terme de 6 à 16 invités, au 39095, route 42N, SE 3-8-7E dans un secteur zoné Agriculture - Usages mixtes, à 18 h 30.

ADOPTÉE

Procès-verbal d'audience - UC n° 02-25 et OD n° 01-25 - location à court terme et installation pour événements spéciaux

Le demandeur, Gale Gabriel, a fait une présentation au nom de Harana Group Corp, en faveur de la proposition.

Kevin Medeiros, directeur des opérations, a fourni une correspondance écrite indiquant qu'il n'y avait aucune objection à la proposition.

Un courriel d'Erika Koop a été reçu, exprimant son opposition à la proposition.
Maurice Favreau fait une présentation pour s'opposer à la proposition.
Kent Koop fait une présentation pour s'opposer à la proposition.
Yoanne Champagne fait une présentation.
Le demandeur, Gale Gabriel, a fait une présentation supplémentaire en réponse aux préoccupations soulevées.
Aucun autre membre du public n'a fait de présentation concernant la proposition.

FIN DE L'AUDIENCE - UC n° 02-25 et OD n° 01-25 - location à court terme et installation pour événements spéciaux

2025-69

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 02-25 et l'ordre de dérogation n° 01-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 19 h 02.

ADOPTÉE

Ordre de dérogation n° 02-25 - lotissement n° 4175-22-8758 - superficie du site - Reid

DÉBUT DE L'AUDIENCE - OD n° 02-25 - LT n° 4175-22-8758 - superficie du site - Reid

2025-70

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette réunion ordinaire et passe à l'audience publique pour l'ordre de dérogation n° 02-25 afin de modifier l'exigence suivante comme condition du dossier de lotissement n° 4175-22-8758, approuvant la résolution n° 2023-35 :
projet de lot B : l'exigence relative à la superficie minimale du site est réduite de 5 à 3,59 acres; au 38101, chemin 47N, SE 33-8-7E dans un secteur zoné Agriculture - Usages mixtes, à 19 h 04.

ADOPTÉE

Procès-verbal d'audience - OD n° 02-25 - LT n° 4175-22-8758 - superficie du site - Reid

La demanderesse, Susan Reid, n'était pas présente.

Bernie Toews a fait une présentation pour s'opposer à la proposition.

Sonja liane Fudge a fait une présentation pour s'opposer à la proposition.

Aucun autre membre du public n'a fait de présentation concernant la proposition.

FIN DE L'AUDIENCE - OD n° 02-25 - LT n° 4175-22-8758 - superficie du site - Reid

2025-71

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'ordre de dérogation n° 02-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 19 h 24.

ADOPTÉE

À 19 h 25, le conseil suspend sa séance jusqu'à 19 h 30.

DÉLÉGATION(S)

CDEM - résultats de l'enquête sur l'évaluation des besoins en main-d'œuvre

À 19 h 30, Madeleine Arbez, directrice générale, Marie-Cécile Alvarez, directrice du développement économique communautaire, et Diodio Dieye, conseillère aux projets spéciaux et de recherche au Conseil de développement économique des municipalités bilingues du

Manitoba (CDEM), ont fait une présentation au conseil au sujet d'une récente évaluation des besoins en main-d'œuvre effectuée dans la MR de Sainte-Anne.

Décisions découlant des audiences

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 26 février 2025.

Décision découlant des audiences - UC n° 02-25 et OD n° 01-25 - location à court terme et installation pour événements spéciaux

2025-72

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

ATTENDU qu'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 02-25 premièrement, pour permettre une installation d'événement spécial, à savoir un lieu de mariage et de rassemblement, et deuxièmement, pour permettre une location à court terme existante, et l'ordre de dérogation n° 01-25 pour déroger au nombre d'invités pour la location à court terme de 6 à 16 invités, au 39095, route 42N, SE 3-8-7E dans un secteur zoné Agriculture - Usages mixtes, à 18 h 30;

IL EST RÉSOLU que l'usage conditionnel n° 02-25 et l'ordre de dérogation n° 01-25 soient approuvés sous condition, sous réserve de ce qui suit :

1. Une entente de mise en valeur doit être enregistrée sur le titre de propriété, comprenant notamment les conditions suivantes :
 - Conditions de location à court terme
 - Le nombre maximum de personnes adultes pouvant passer la nuit dans la location de courte durée ne doit pas dépasser 16.
 - La location de courte durée doit prévoir cinq (5) places de stationnement, entièrement situées sur la parcelle où elle se trouve.
 - Le demandeur doit obtenir le permis de construction nécessaire, le cas échéant, à la satisfaction du fonctionnaire désigné. Ce dernier peut notamment exiger une inspection finale par le chef des pompiers afin de s'assurer que les règles de sécurité sont respectées.
 - Le demandeur doit maintenir l'unité de location à court terme dans un état de propreté et de salubrité et l'exploiter conformément à tous les arrêtés municipaux en vigueur.
 - Conditions relatives aux installations pour événements spéciaux
 - Le nombre maximum d'invités autorisés pour les événements organisés dans l'installation ne doit pas dépasser 50.
 - L'établissement peut fonctionner de 9 h à 23 h et la musique doit cesser à 23 h (de mai à fin septembre).
 - Le demandeur doit assurer une gestion adéquate des déchets et l'entretien du site.
 - Un minimum de 20 places de stationnement, ainsi qu'une place pour chaque employé, doit être prévu.
 - Le demandeur doit installer une signalisation et un éclairage appropriés pour les sentiers, les voies d'accès et les limites de propriété, à la satisfaction de la municipalité.
 - Le demandeur doit fournir des toilettes accessibles.

- Si de l'alcool doit être servi, les permis nécessaires doivent être obtenus par le promoteur ou ses invités, et le promoteur est responsable du respect de toutes les réglementations en matière de permis.
- Une clôture est requise pour l'aire de stationnement.
- Lors d'événements, il faut au moins une (1) personne de sécurité pour 50 invités.
- Un écran acoustique et une clôture peuvent être exigés sur certaines parties de la propriété à la demande de la municipalité.
- Le demandeur doit construire et entretenir une voie d'accès de 20 pieds de large pour les services d'urgence.
- Conditions générales (applicables aux deux usages)
 - Tous les frais liés à cette demande sont à la charge du demandeur.
 - Le demandeur doit obtenir un permis de mise en valeur de la MR de Sainte-Anne.
 - Le demandeur doit démontrer qu'il respecte toutes les réglementations fédérales, provinciales et municipales pertinentes, notamment l'arrêté sur le bruit et l'arrêté sur le contrôle des animaux de la MR de Sainte-Anne.
 - Le demandeur doit fournir à l'agent de développement, sur demande, la preuve qu'il dispose d'une couverture d'assurance adéquate pour les dommages et la responsabilité civile.
 - Le demandeur doit conserver la lettre d'intention actuelle qu'il a présentée. Tout changement d'usage ou toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle approbation.
 - Le stationnement est interdit sur les routes ou autoroutes municipales.

ADOPTÉE

Le conseiller Robert Sarrasin quitte la réunion entre 20 h 54 et 20 h 57.

Le conseiller Randy Eros quitte la réunion entre 21 h et 21 h 03.

Décision d'audience - OD n° 02-25 - LT n° 4175-22-8758 - superficie du site - Reid

2025-7

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'ordre de dérogation n° 02-25 visant à modifier l'exigence suivante comme condition du dossier de lotissement n° 4175-22-8758, approuvant la résolution n° 2023-35 :

projet de lot B : l'exigence relative à la superficie minimale du site est réduite de 5 à 3,59 acres; au 38101, chemin 47N, SE 33-8-7E dans un secteur zoné Agriculture - Usages mixtes;

IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre de dérogation n° 02-25.

ADOPTÉE

HUIS CLOS

2025-74

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende sa séance ordinaire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 9 h 12, pour discuter de questions ayant trait au personnel, au rapport de l'ombudsman, à la sécurité, à l'application des arrêtés, aux questions juridiques, aux questions qui en sont à l'étape préliminaire, en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

FIN DU HUIS CLOS

2025-75

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 21 h 26 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soit abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

Poste d'adjoint aux travaux publics/loisirs

2025-76

conseiller Eros

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil crée un nouveau poste permanent à temps plein, soit le poste d'adjoint administratif aux travaux publics et aux loisirs, qui sera sous la supervision du directeur des opérations et de l'agente législative;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil demande à la direction de modifier l'organigramme de la municipalité pour tenir compte de ce nouveau poste;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil approuve l'échelle salariale associée à ce poste, telle que présentée à huis clos;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'approbation susmentionnée soit subordonnée à l'adoption des dispositions correspondantes dans le plan financier 2025 de la municipalité.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-77

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 21 h 28.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de journée

12 mars 2025 à 9 h

Réunion ordinaire de soirée

26 mars 2025 à 18 h

Original signé par :

Original signé par :

Richard Pelletier
préfet

Shelley Jensen, CMMA
directrice générale